

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2016/n°52/8/19.05/32

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	27

SEANCE DU 19 MAI 2016

L'an deux mille seize,
Le DIX NEUF MAI A 17 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Philippe CATHALA, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Gilles TRAUJLET à Hélène THELENE
Patrice DEVILLE à JC CAMPOS
Claude LAURIE à Jeanine SOLEYROL

A. JACINTO à Fabrice LABARUSSIAS
Michel LEBLANC à P. VAN DER LINDE
Guillaume BER à Cédric BONATO

Absents : A. BONNET – R. BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Christelle BERTINI

OBJET :

**DEMANDE CLASSEMENT CATEGORIE I
DE L'OFFICE DE TOURISME**

- Rapporteur : Noémie CLAUDEL

Il est rappelé que l'Office de Tourisme d'Aigues-Mortes est classé en catégorie II depuis 26 septembre 2014 pour une durée de cinq ans.

Toutefois, il doit se mettre en conformité avant le 31/12/2016 avec la reconnaissance Station Classée de Tourisme obtenue par la ville en 2013 qui oblige toute station à posséder un établissement classé en catégorie I.

Après obtention de la marque Qualité Tourisme dont l'audit est fixé au 15 juin 2016, il remplira toutes les conditions fixées par les textes du Code du Tourisme (articles R.133-20 et suivants) pour obtenir ce classement en catégorie I.

La décision de classement est prise sur la base du dossier déclaratif qui sera transmis en Préfecture.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I
- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D133-22 du Code du Tourisme
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et à l'unanimité :

- adopte la proposition



Le Maire,
Pierre Maumejean

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 23-05-2016
- date d'affichage : 23-05-2016